

BTP CFA ILE-DE-FRANCE

▶ Devenir apprenti.e

L'apprentissage c'est quoi ?

APPRENTISSAGE

- L'apprentissage est un mode de formation en alternance gratuit.
- L'apprentissage associe une formation chez un employeur et des enseignements pratiques et théoriques dispensés dans un centre de formation d'apprentis en lien avec ce qui est fait en entreprise.

SALAIRE

- L'apprenti bénéficie d'un salaire qui varie en fonction de son âge. Il progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat.
- Le salaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé pour les apprentis âgés de 21 ans et plus).

ACCOMPAGNEMENT

- Au sein des 7 CFA, l'accompagnement éducatif des apprentis est une composante essentielle. Un service d'accompagnement et de médiation est à la disposition des jeunes, qui peuvent y trouver écoute, conseils et solutions au quotidien.

Qui peut devenir apprenti.e ?

Pour devenir apprenti.e, il faut être âgé de 16 à 29 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.

Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils ont accompli la scolarité du collège, de la 6e jusqu'en fin de 3e (cycle 2).

Dans certains cas, l'entrée en apprentissage au-delà de 29 ans révolus est possible pour :

- Les apprenti.e.s préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs
- Les travailleurs handicapés
- Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, à la suite d'une rupture de contrat pour raison indépendante de l'apprenti.e
- Les sportifs de haut niveau



Comment s'inscrire au CFA ?

1 : Se préinscrire sur le site

- Il vous suffit de scanner le QR code ci-après et de remplir l'ensemble des champs de la nouvelle candidature. Après cette pré-inscription en ligne, le point conseil BTP du CFA vous contactera par téléphone ou par mail afin de fixer avec vous un rendez-vous découverte.
- Les inscriptions sont ouvertes tout au long de l'année.



2 : Trouver une entreprise

- Pour achever l'inscription au CFA, les candidats doivent trouver une entreprise qui accepte de les embaucher dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.
- Le contrat signé servira de preuve au CFA pour être admis.
- Les 7 centres de formation peuvent aider les jeunes à trouver une entreprise et à orienter leur recherche en les accompagnant dans la réalisation de CV et de lettres de motivation.

Pour rechercher une entreprise, plusieurs démarches sont possibles :

Se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises déjà connues ou repérées dans les annuaires

Se renseigner auprès de pôle emploi

S'adresser au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire et qui peut vous guider et vous accompagner dans la recherche d'un employeur

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti.e de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

La formation au CFA

L'apprentissage est une formation en alternance. Il s'agit d'une formation à la fois générale, technologique et pratique dont les activités permettent d'acquérir des savoirs et des compétences mises en œuvre en entreprise.

Au CFA, l'apprenti.e garde son statut de salarié. La période au CFA est donc rémunérée comme temps de travail.

Au CFA, l'apprenti.e suit les enseignements prévus dans les référentiels de diplômes : français, mathématiques, histoire-géographie, arts appliqués, éducation physique et sportive, prévention santé environnement, enseignement technologique et professionnel, langue vivante étrangère, etc.

La formation en entreprise

La formation de l'apprenti.e s'effectue d'abord au sein de l'entreprise avec laquelle il a signé un contrat d'apprentissage.

L'apprenti.e est placé sous la responsabilité d'un **maître d'apprentissage** choisi en fonction de ses compétences professionnelles. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti.e tout au long de sa formation pour lui transmettre ses connaissances et savoir-faire. Il est en relation avec le centre de formation d'apprenti.e.s.



La vie au CFA

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

- Dès le début de la formation et jusqu'à son terme, le point conseil apprentissage accompagne les apprentis dans leur projet, et les aide à structurer leur avenir professionnel :
- suivi de la formation
- accompagnement des apprentis
- accompagnement dans les projets d'orientation
- accompagnement dans la recherche d'un emploi
- accompagnement en cas de rupture du contrat d'apprentissage

VOTRE FORMATION

- Au CFA, vous êtes suivi par un pôle direction, par un pôle administratif, par un pôle conseil et par une équipe de formateurs expérimentés.
- Les formateurs suivent les apprentis.e.s dans leur formation
- Les formateurs assurent le lien avec les maîtres d'apprentissage
- Les formateurs construisent et animent une formation adaptée à vos besoins

VOS ESPACES DE FORMATION

- Les CFA sont dotés d'ateliers à la pointe de la modernité, de salles de cours équipées, de centres de ressources et d'aides à la formation (CRAF), de salles SST (santé et sécurité au travail), de salles de musculation,
- De nombreux CFA disposent d'espaces culturels et sportifs comme supports essentiels de la vie sociale, de motivation et d'épanouissement personnel. Ils constituent des expériences éducatives incontournables à la réussite des apprentis.e.s.

VOTRE RESTAURATION

- Des locaux accueillants et spacieux permettent aux apprentis de pouvoir y déjeuner dans un cadre agréable
- Les prix peuvent varier selon le type de restauration
- Demandez les tarifs directement à votre CFA

Les aides et les avantages

La carte d'étudiant des métiers

- Les apprentis de moins de 26 ans peuvent demander à leur CFA une carte d'étudiant des métiers, utilisable dans toute la France et valable durant toute la durée de leur contrat. Aussi appelée carte nationale d'apprenti, elle permet de donner aux alternants le statut d'étudiant. Elle propose plusieurs avantages, parmi lesquels des réductions de tarifs concernant les transports, les activités sportives et culturelles et la restauration rapide. La carte nationale d'apprenti donne également accès aux restaurants universitaires

L'aide mobili jeune

- Les apprentis de moins de 30 ans peuvent bénéficier d'une aide pour payer une partie de leur loyer. Délivrée par Action Logement, l'aide mobili jeune peut être versée durant trois ans, mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année. Le montant de l'aide, qui peut aller de 10 à 100 euros par mois, varie en fonction du salaire touché par l'apprenti. Si le salaire de l'apprenti dépasse le Smic brut, il ne peut pas y prétendre.

L'avance Loca-pass

- Louer un logement implique généralement le versement d'un dépôt de garantie, dont le montant peut atteindre un mois de loyer. Pour permettre aux apprentis.e.s qui ne possèdent pas cette somme de pouvoir signer leur bail, Action Logement propose d'avancer leur dépôt de garantie. Cette aide, plafonnée à 1.200 euros, prend la forme d'un prêt à taux zéro, remboursable sur 25 mois. A noter que si votre contrat de location est inférieur à 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail.

L'aide au financement du permis de conduire

- Tout apprenti majeur peut bénéficier d'une aide de 500 euros pour passer son permis de conduire, octroyée par l'intermédiaire des CFA (centres de formation des apprentis). Pour l'obtenir, les apprentis doivent remplir un dossier composé d'un formulaire de demande d'aide, accompagné d'une photocopie de leur carte d'identité, passeport ou titre de séjour ainsi qu'une copie de la facture de l'école de conduite. L'aide peut être demandée à n'importe quel moment durant toute la durée du contrat d'apprentissage.

Aide au premier équipement pédagogique

- Un financement pour les **frais de premier équipement pédagogique** permettra de vous mettre à disposition une caisse à outils et des équipements de protection individuelle pour les périodes de formation au CFA lors de la 1ère année du contrat.

Restons connectés

→ www.btpcfa-iledefrance.fr

